

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 02 novembre 2020 portant nomination de Madame Chrystèle SANLOUP, Directrice du département de formation de Licence des sciences de la terre ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Chrystèle SANLOUP, directrice du département de formation de Licence des sciences de la terre, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Au titre de la gestion du personnel : les congés, autorisation d'absence et actes assimilables ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents en activité dans le département de formation ;
- Les ordres de mission des agents se déplaçant dans le cadre d'une activité d'enseignement et de formation.
- Les conventions d'accueil en stage au sein du Département de formation dès lors qu'elles sont conformes à la convention type.
- Au titre des études et la vie universitaire: l'élaboration des emplois du temps, conformément aux maquettes des diplômes et aux règles générales de service en vigueur dans l'université, et des attestations de mobilité et les actes qui s'y rattachent ; l'organisation des examens et les actes qui s'y rattachent selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées, à l'exception de la composition des jurys qui reste de la compétence de la Présidente ; les conventions de stage obligatoire des étudiants et les conventions de stage hors public étudiant.

Article 2

Madame Chrystèle SANLOUP, directrice du département de formation Licence des sciences de la terre, reçoit également délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget du département de formation Licence Sciences de la Terre pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chrystèle SANLOUP, directrice du département de formation de Licence des sciences de la terre, délégation est donnée à Monsieur Martin EWAN, directeur des études de la L3 ST, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 4

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

